

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Long Life - Protection de carrosserie

Numero d'article: 28929971

UFI: 50KP-841U-P200-JTJ0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Protection contre la corrosion

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

info@normfest.de

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).
La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient: Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2004/42/CE

609,39 g/L II B e Finitions spéciales (max. 840 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - <60	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 3: H412 - EUH066
20 - <30	Butane CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
5 - <15	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - <10	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 919-857-5, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX GHS/CLP: STOT SE 3: H336 - Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304
1 - <5	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium CAS: 61789-86-4, EINECS/ELINCS: 263-093-9, Reg-No.: 01-2119488992-18-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 SCL [%]: >= 10: Skin Sens. 1B: H317
1 - <5	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.
Assurer un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différences

Effets irritants

Somnolence

Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié

Eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 226 ppm, 1200 mg/m ³ , Exxon Mobil
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
Valeur limite court terme: 980 ppm, 2370 mg/m ³
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 919-857-5, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

non applicable

DNEL

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
Aucune DNEL disponible.
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 77 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 871 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 185 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 46 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 46 mg/kg bw/day
Propane, CAS: 74-98-6
Aucune DNEL disponible.
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Aucune DNEL disponible.
Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 11,75 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 3,33 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 1,03 mg/cm ²
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,667 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,9 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 0,513 mg/cm ²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,833 mg/kg bw/day
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

Date d'émission 15.06.2023, Révision 15.06.2023

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 6 / 16

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1500 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 900 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Propane, CAS: 74-98-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
Ingestion (alimentaire), 16,667 mg/kg food
Sol, 271 000 000 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 226 000 000 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 226 000 000 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1000 mg/L
Eau de mer, 1 mg/L
Eau douce, 1 mg/L
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Protection des yeux

Protection des mains

Protection corporelle

Divers

Protection respiratoire

Risques thermiques

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	beige
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	1,01 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	10,9 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	0,675
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	>200
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

Date d'émission 15.06.2023, Révision 15.06.2023

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 9 / 16

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg (OECD 401)

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4

LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg, OECD 401

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

LD50, oral, rat, > 15000 mg/kg OECD 423

Toxicité dermique aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg (OECD 402)

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4

LD50, dermique, lapin, > 4000 mg/kg, OECD 402

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

LD50, dermique, lapin, > 3160 mg/kg OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

LC50, inhalatoire, rat, 658 mg/L (IUCLID)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

LC50, inhalatoire (vapeur), rat, > 5000 mg/m³ (OECD 403)

Propane, CAS: 74-98-6

LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)

iso-Butane, CAS: 75-28-5

LC50, inhalatoire, Souris, 1237 mg/L

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4

LC50, inhalatoire, rat, > 1,9 mg/L (4h)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

LC50, inhalatoire (vapeur), rat, > 4,95 mg/L 4h, OECD 403

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

Date d'émission 15.06.2023, Révision 15.06.2023

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 10 / 16

œil, non irritant
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
œil, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
œil, non irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
œil, non irritant
Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
œil, non irritant
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
dermique, non irritant
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
dermique, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
dermique, non irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
dermique, non irritant
Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
dermique, non irritant
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.
Peut produire une réaction allergique.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
dermique, non sensibilisant
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
dermique, sensibilisant
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Date d'émission 15.06.2023, Révision 15.06.2023

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 11 / 16

organes cibles — exposition unique

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non irritant
Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 10400 mg/m ³ (subchronic), aucun effet nocif observé
Propane, CAS: 74-98-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m ³ , Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
NOAEL, dermique, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
NOAEC, inhalatoire, rat, 881,58 mg/m ³ , Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
NOAEC, inhalatoire, rat, 5220 mg/m ³ , aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
NOAEC, inhalatoire, rat, 5220 mg/m ³ , aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, (48h), Invertebrates, 14,22 - 69,43 mg/L
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 1000 mg/l
EL50, (48h), Daphnia magna, 22 - 46 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, < 1 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 10 - 30 mg/l
Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
LC50, (96h), poisson, > 10 mg/l (OECD 203)
EC50, (3h), Boues activées, > 10 mg/l (OECD 209)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 1000 mg/L OECD 201
EL50, (48h), Daphnia magna, 1000 mg/L OECD 202
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 1000 mg/L OECD 203

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non applicable

Biodégradabilité Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

**Catalogue européen des déchets
(recommandé)**

160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets
(recommandé)**

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- **Code de classification** 5F



- **ADR LQ** 1 l

- **ADR 1.1.3.6 (8.6)** Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols

- **Code de classification** 5F



Transport maritime selon IMDG Aerosols (Octane)

- **EMS** F-D, S-U

- **Etiquettes de danger**



1 l

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- **Etiquettes de danger**



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PREScriptions DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 51/2014

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

- **annexe XIV (REACH)** Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

- **annexe XVII (REACH)** Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (2010/75/CE)** 90,28 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

RUBRIQUE 2 ajouté: Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium

RUBRIQUE 3 supprimé: acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasiques

RUBRIQUE 3 supprimé: octane

RUBRIQUE 3 supprimé: Propane

RUBRIQUE 3 ajouté: Propane

RUBRIQUE 3 ajouté: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

RUBRIQUE 3 ajouté: Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium

RUBRIQUE 2 supprimé: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 2 ajouté: Aquatic Chronic 3

RUBRIQUE 2 supprimé: Aquatic Chronic 2

RUBRIQUE 2 supprimé: environnement

RUBRIQUE 2 ajouté: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 4 ajouté: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

RUBRIQUE 4 supprimé: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5 ajouté: Porter un vêtement de protection complet.

RUBRIQUE 5 ajouté: Eau.

RUBRIQUE 5 supprimé: Eau pulvérisée.

RUBRIQUE 5 supprimé: Jet d'eau.

RUBRIQUE 9 supprimé:

RUBRIQUE 9 ajouté: liquide

RUBRIQUE 9 ajouté: Non déterminé

RUBRIQUE 9 supprimé:

RUBRIQUE 9 ajouté: Non applicable

RUBRIQUE 9 ajouté: oui

RUBRIQUE 9 supprimé: Non applicable

RUBRIQUE 11 ajouté: Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 11 ajouté: La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.

RUBRIQUE 16 supprimé: II B e Finitions spéciales

Copyright: Chemiebüro®